

**Objets : Précisions - lettre de cadrage du 6 septembre 2019**

**Mise à disposition des salles en période électorale - principe d'égalité.**

Madame, Monsieur

Au regard des obligations du CGCT, du Code électoral et de la volonté de la Ville de garantir des facilités analogues pour préserver le principe d'égalité de traitement des candidats ;

En cohérence avec la lettre de cadrage de septembre 2019, des précisions orales et écrites ainsi que de la comptabilisation faite depuis septembre 2019 par le service de gestion des salles;

En continuité avec les dispositions des élections de 2014 ;

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon entend par :

**Réunion privée / réunion interne** : Toutes réunions au seul profit de vos équipes militantes proches et/ou de vos colistiers. Leurs buts sont d'organiser, de gérer votre campagne politique.

**Réunion publique / réunion de campagne** : Toutes réunions qui n'entrent pas dans la définition de réunions privées. Elles ont notamment pour but de susciter les suffrages au profit de votre liste.

Nous demandons aux candidats, d'inscrire leurs réservations dans cet esprit de transparence afin de préserver l'égalité de traitement. Les salles étant comptabilisées sur ces critères depuis septembre 2019, des requalifications peuvent intervenir dans l'hypothèse où l'utilisation finale n'est pas conforme au motif déclaré.

Le service de gestion des salles est à votre disposition pour toutes précisions.

Tél. : 04 72 32 59 32 .